



**Cerema**

Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

# Diagnostics d'accessibilité en vue des Ad'AP

## DREAL Haute-Normandie

Amélie GOEPP

Jean-Yves FOSSE

Février 2015

# Programme

- **Accessibilité et handicap**
  - Contexte et enjeux de la loi
  - Appréhender les handicaps
- **La réglementation**
  - Dérogations
  - Réglementation sur l'existant
- **Ad'AP**
  - Dispositif et éléments stratégiques
  - Méthode et outil pour l'état des lieux

# Contexte et enjeux de la loi

# Contexte et enjeux de la loi

- Contexte de la loi et évolutions
- Accessibilité de tout
- Accessibilité à tous

# Contexte de la loi

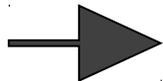
## Loi d'orientation de 1975

- Pas de prise en compte des handicaps autres que moteur
- Approche très sectorielle
- Champ d'application limité (ex : bâtiments existants et maisons individuelles neuves non traités,...)
- Taux de non-respect des règles important

# Contexte de la loi

## Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

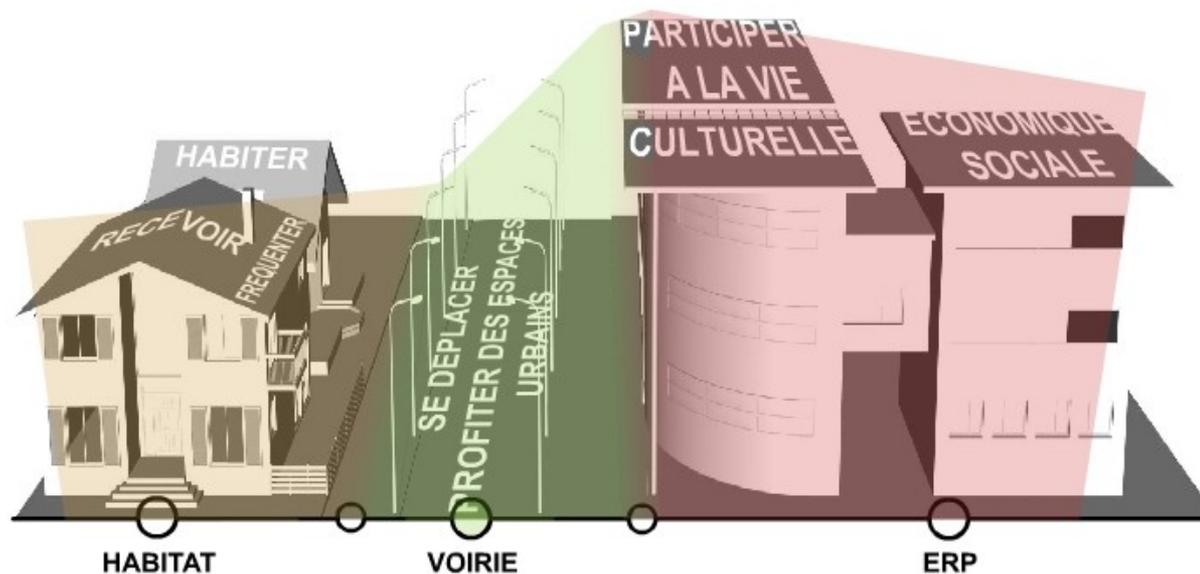
- OBJECTIF : Apporter des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées par une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité.
- 2 PRINCIPES FORTS :
  - **L'accessibilité "de tous"** en prenant en compte tous les types de handicap.
  - **L'accessibilité "à tout"** en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.



**PERMETTRE A TOUS**

**D'ACCEDER A LA CITE EN TOUTE AUTONOMIE**

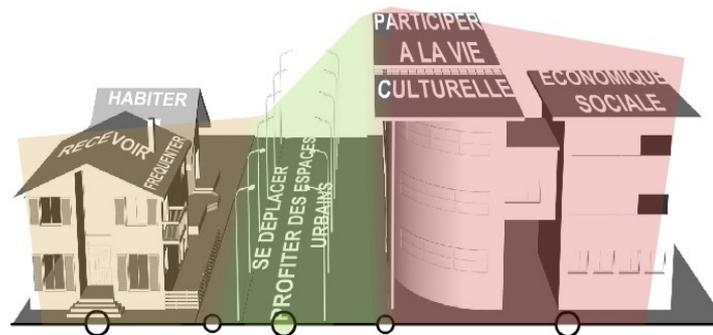
# ACCESSIBILITE « A TOUT »



# Accessibilité « à tout »

- Des exigences pour le respect de la chaîne déplacement :
  - ❖ Le cadre bâti (ERP, logement)
  - ❖ La voirie et les espaces publics
  - ❖ Le transport collectif.

*Défini par l'article 45 : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »*



**=> Nécessité absolue de coordination et de cohérence**

# Accessibilité « à tout »

## Obligations découlant de la loi

- **Pour les services de transport collectif :**  
un **Schéma Directeur d'Accessibilité** (Diagnostic des transports publics)
- **Pour la voirie et les espaces publics :**  
un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics** (Diagnostic et programme d'aménagement)
- **Pour le cadre bâti :**  
**Diagnostic obligatoire des ERP** de catégories 1 à 4 :
  - ERP de catégorie 1 et 2 pour le 1 janvier 2010
  - ERP de catégorie 3 et 4 pour le 1 janvier 2011
  - ERP de catégorie 5 pas d'obligation de faire

# Accessibilité « à tout »

## Obligations découlant de la loi

<i>Objet</i>	<i>Obligation de faire</i>	<i>Délai</i>
ERP neufs ou créé par changement de destination	Accessibilité tous handicaps des locaux ouverts au public	Demande de PC ou d'autorisation déposée à partir du 01.01.2007
ERP existants des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité	01.01.2011
	Mise aux normes accessibilité	01.01.2015
ERP existants de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	01.01.2015

## Obligations concernant la mise en accessibilité des ERP

# Accessibilité « à tout »

## Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

- Élaboré à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale
- Basé sur un diagnostic de l'accessibilité de l'existant, pour évaluer les besoins et hiérarchiser les enjeux
- Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (communes, AOT, gestionnaire voirie, usagers, associations, professionnels...) et en cohérence avec les autres démarches entreprises sur le territoire

**Objectif** : Définition des conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Échéance : 22 décembre 2009

# Accessibilité « à tout »

## Le schéma directeur d'accessibilité des services de TC

- Élaboré par l'Autorité Organisatrice de Transport, en concertation avec les acteurs concernés
- Basé sur un état des lieux de l'accessibilité du (des) service(s) concerné(s) et des réseaux
- Réalisé en cohérence et coordination avec les schémas des autres AOT (transports urbains, départementaux, régionaux...) et les autres documents (Plan accessibilité voirie, PDU...)

**Objectif** : Définition des modalités d'accessibilité et/ou moyens de substitution selon le type ou la catégorie des services relevant de l'autorité compétente

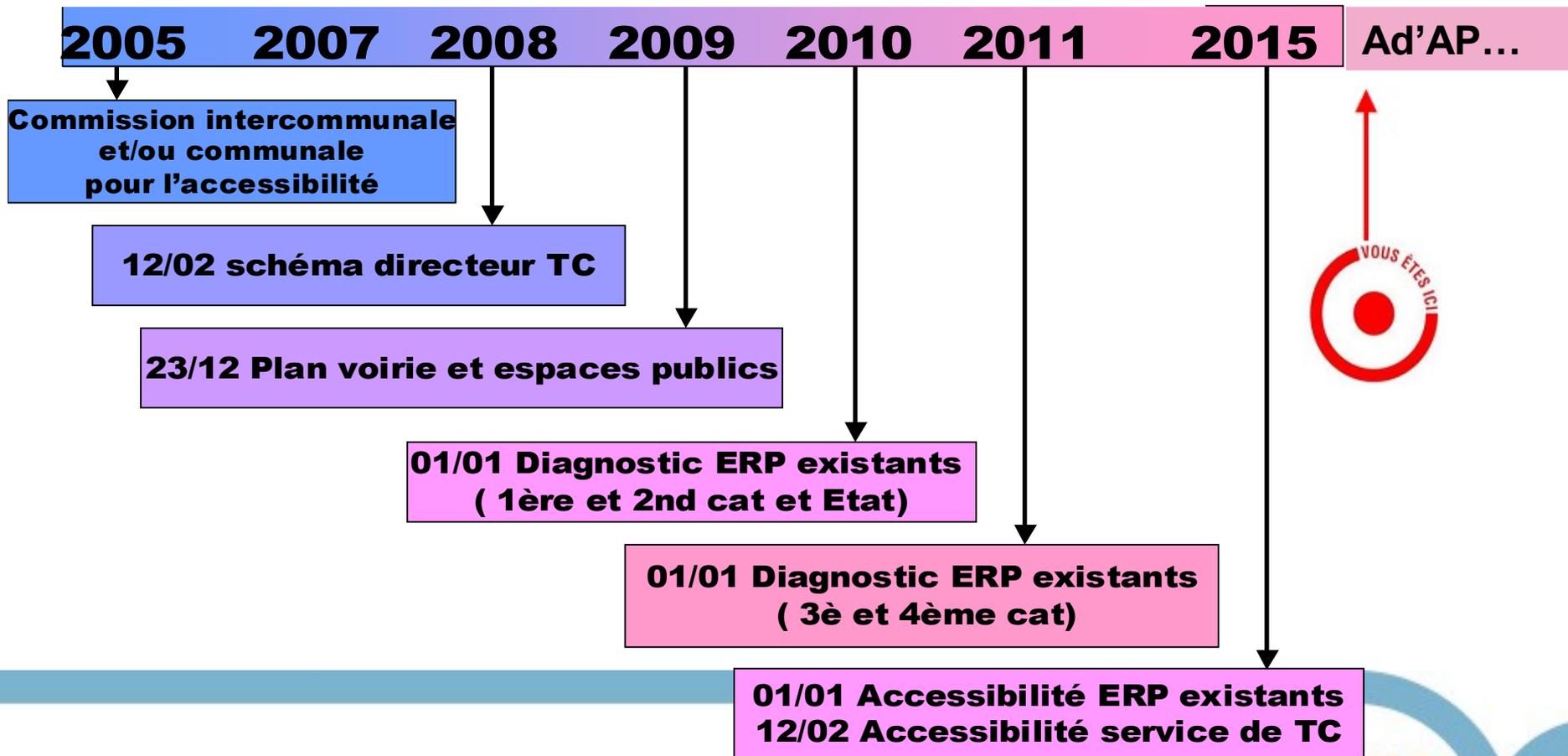
Programmation des opérations de mise en accessibilité d'ici au 12 février 2015

Échéance : 11 février 2008

# Accessibilité « à tout »

Un calendrier contraint

## Les échéances



# Point d'actualité

- 2013 : commande d'un rapport à la sénatrice Champion « Réussir 2015 »
- **Des constats :**
  - 2015 ne sera pas atteint
  - Harmonisation nécessaire
  - Evolution des textes réglementaires
- **Des propositions** dont une mesure phare :  
**L'Agenda d'Accessibilité Programmée** (Ad'AP) conforter la dynamique engagée de mise en accessibilité des ERP à travers la réalisation de documents stratégiques concertés de programmation financière.

# Point d'actualité

## Comité Interministériel du Handicap

- Réuni pour la 1ère fois le 25 septembre 2013
- Plusieurs objectifs concernant l'accessibilité :
  - Renforcer et prolonger la dynamique de mise en accessibilité
  - Renforcer le pilotage de la politique d'accessibilité
  - Informer, mobiliser et accompagner les acteurs concernés par l'échéance 2015

# Point d'actualité

## Le CIH du 25 septembre 2013

- **Renforcer et prolonger la dynamique de mise en accessibilité :**

Deux chantiers de concertation lancés en octobre 2013

1. **Les Ad'AP** : outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire

2. **L'ajustement de l'environnement normatif :**

-  Domaines concernés : ERP, voirie et transport
-  Neuf et existant
-  Concertation jusque fin janvier 2014

# Point d'actualité

## Le CIH du 25 septembre 2013

- **Renforcer le pilotage de la politique d'accessibilité :**  
Echange sur les normes au sein de l'Observatoire Interministériel de l'Accessibilité et de la Conception Universelle (OBIACU)
- **Informer, mobiliser et accompagner les acteurs concernés par l'échéance 2015 :** formation de 1000 ambassadeurs de l'accessibilité, accompagnement par la caisse des dépôts et consignation, axe stratégique de la politique immobilière de l'Etat, etc.

# Point d'actualité

## Les démarches mises en place

- **Atlas des démarches d'accessibilité :**
  - Publication de cartes nationales et départementales d'avancement de la mise en œuvre des obligations par les collectivités
- **Harmonisation des pratiques :**
  - Formation des membres des CCDSA
- **Bilan de politique d'accessibilité :**
  - Point sur la mise en accessibilité au 31 décembre 2012
  - Comment les villes relèvent le défi?

# Point d'actualité

## Les démarches mises en place

- **La réglementation :**
  - Fiches Regards croisés : lignes directrices issues d'une concertation transmises les CCDSA
  - Circulaire de janvier 2013
- **Recueils de Belles pratiques et bons usages**
- Journées, colloque, assises, etc.
- Publications
- Etc.

# Point d'actualité

## Les textes parus

- **L'ordonnance** du 26 septembre 2014
- Les 2 **décrets** du 4 novembre 2014 (transports)
- Les 2 **décrets** du 5 novembre 2014 (ERP et Ad'AP)
- **L'arrêté** du 8 décembre 2014
- **L'arrêté** du 15 décembre 2014

# Accessibilité « à tout »

## Obligations concernant les ERP

<i>Objet</i>	<i>Obligation de faire</i>	<i>Délai</i>
ERP neufs ou créé par changement de destination	Accessibilité tous handicaps des locaux ouverts au public	Demande de PC ou d'autorisation déposée à partir du 01.01.2007
ERP existants des 4 premières catégories	Diagnostic d'accessibilité	01.01.2011
	Mise aux normes accessibilité	01.01.2015
ERP existants de 5 <sup>ème</sup> catégorie	Mise en accessibilité d'une partie du bâtiment où peut être fourni l'ensemble des prestations	01.01.2015
<b>Objet</b> Tous les ERP non accessibles au 1er janvier 2015	<b>Obligation de faire</b> <b>Un Agenda d'accessibilité programmée</b>	<b>Délai</b> 3 ans (dans le cas général)

# Accessibilité « à tout »

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

- Le PAVE n'est plus obligatoire dans chaque commune mais **uniquement dans les communes de plus de 500 habitants**
- Pour les communes comptant **entre 500 et 1000 habitants** : les PAVE se concentrent sur les **zones piétonnes et pôles générateurs de déplacements**

# Accessibilité « à tout »

## Le schéma directeur d'accessibilité des services de TC

**Evolution** : Le SDA-Ad'AP peut être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transports pour poursuivre 2015 leur programme de mise en accessibilité après le 13 février 2015.

Il est composé :

- d'une description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure,
- de l'identification du service de transport public de voyageurs et des points d'arrêts à rendre accessibles en priorité,
- de la liste des impossibilités techniques des dits points d'arrêts et de la mise en place des services de substitution,
- des modalités de formation des personnels en contact avec le public,

# Accessibilité « à tout »

## Le schéma directeur d'accessibilité des services de TC

- du calendrier d'élaboration des informations simplifiées sur le transport,
- de la programmation des travaux et des financements mobilisés,
- de l'engagement de l'AOT et des autres parties prenantes impliquées,
- des modalités de suivi et d'actualisation

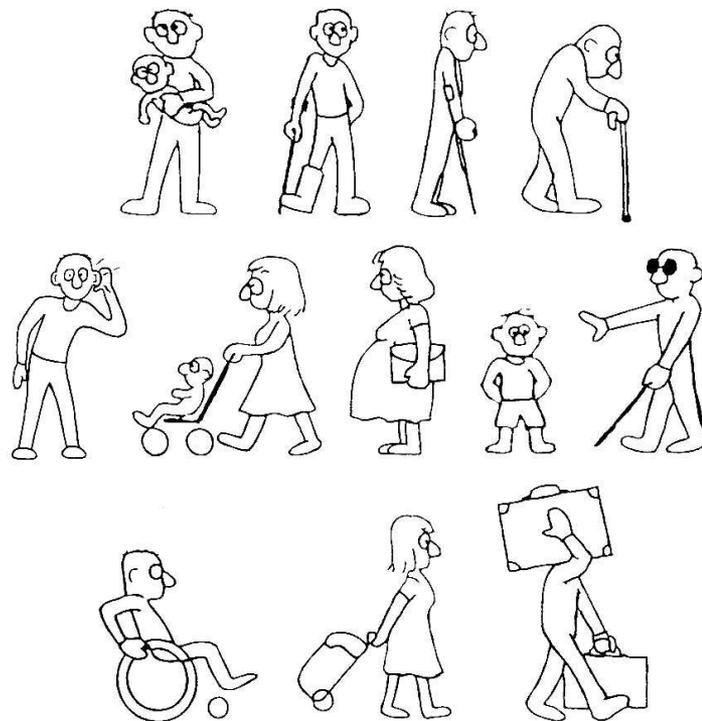
### Durée :

- **3 ans maximum** pour les transports urbains,
- **2 périodes de 3 ans** soit 6 ans maximum pour les transports interurbains et les transports en Île-de-France,
- **3 périodes de 3 ans** soit 9 ans maximum pour les transports ferroviaires.

# Des textes à venir

- Les décrets
  - Composition des CCDSA
  - Création du registre accessibilité
  - Sanctions pour non-respect Ad'AP
- L'arrêté
  - Critères justifiant un Ad'AP de longue durée ou une prorogation des délais de dépôt/d'exécution de l'Ad'AP

# ACCESSIBILITE « DE TOUS »



d'après © CRID (Consorti de Recursos i Documentació per a l'Autonomia Personal)

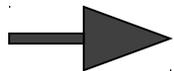
# Accessibilité « de tous »

## CHAMP DE LA LOI :

La loi du 11 Février 2005 propose une **Définition du Handicap** :

Art. 2 : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi :

- toute **limitation d'activité** ou **restriction de participation** à la vie en société subie dans son environnement par une personne
- en raison d'une **altérationsubstantielle, durable** ou **définitive**
- d'une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives** ou **psychiques**, d'un **polyhandicap** ou d'un **trouble desantéinvalidant** »



**PRISE EN COMPTE DE TOUS LES HANDICAPS**

# Accessibilité « de tous »

## LES TYPES DE HANDICAPS :

– **Mental**



– **Cognitif**

– **Psychique**

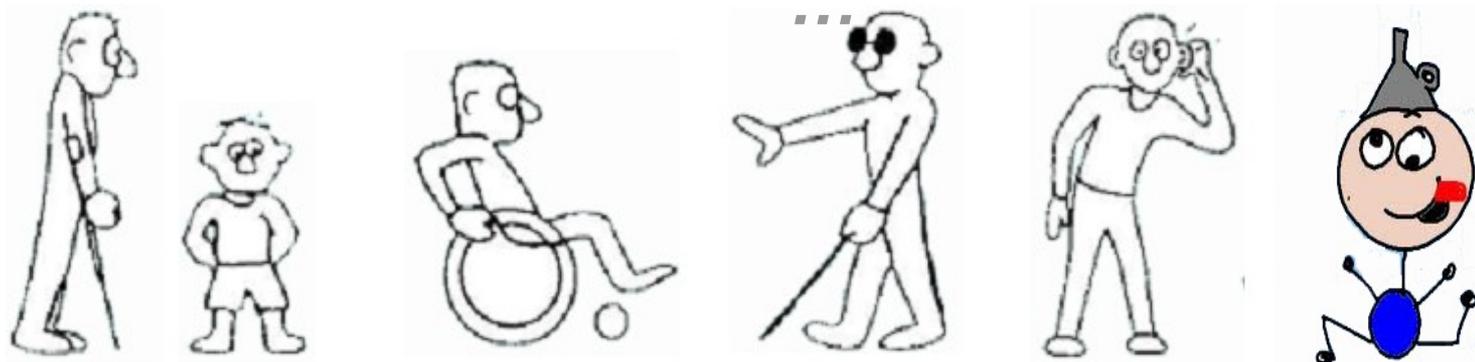
– **Physique**

- Maladies internes « invalidantes »
- Sensoriels : « auditifs et visuels »
- Moteurs : personnes « debout » et « Assises »

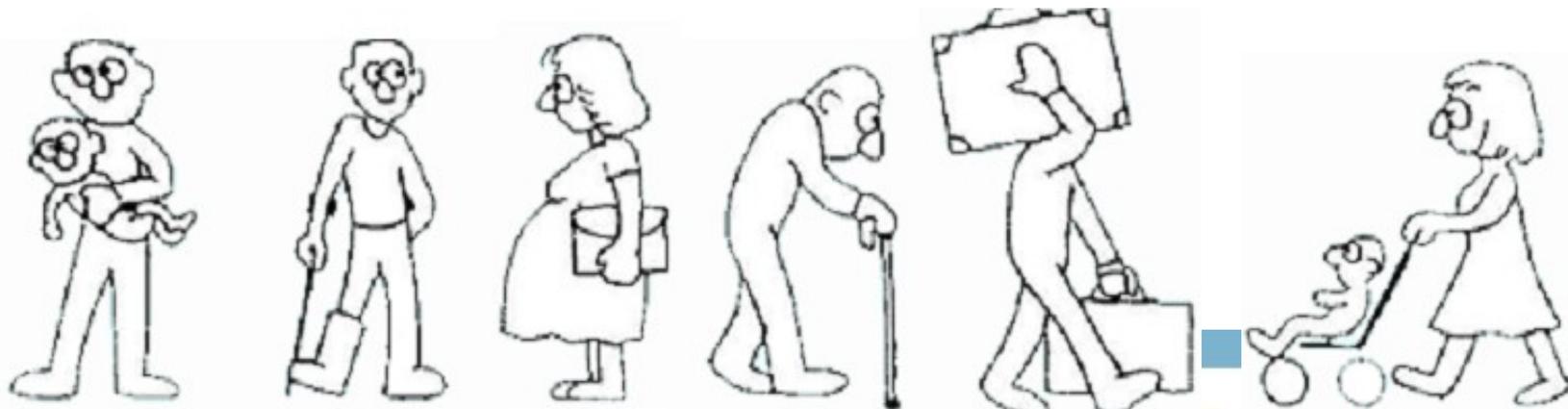


# Accessibilité « de tous »

*Les personnes reconnues comme “handicapées”*



*...et celles dites “à mobilité réduite”*



# Accessibilité « de tous »

- ✓ Notion de Personne à Mobilité Réduite (PMR) définie par le décret du 9 février 2006 qui reprend la directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001 :

*« toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) »*



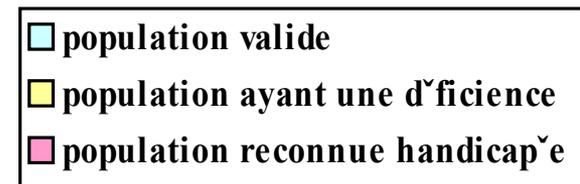
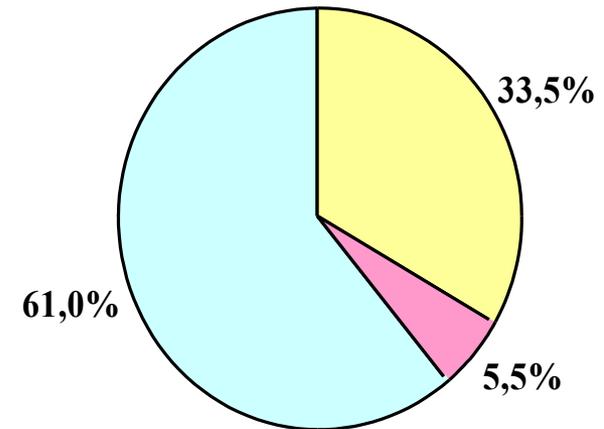
# Accessibilité « de tous »

## POPULATION CONCERNEE :

### – Actuellement :

- Près de 40% de la population gênée (\*), à des degrés divers, par l'environnement, temporairement ou définitivement.
- soit 22,4 millions de personnes connaissent une certaine forme de déficience
- Seuls 3,2 millions sont

reconnues handicapés



(\*) source : enquête HID (Handicap – Invalidité – Dépendance) du ministère de la Santé - 2004

# Accessibilité « de tous »

## Population concernée: Les chiffres

Répartition des principales déficiences : (en France)

<b>Déficiences Motrices</b>		<b>7.7 millions</b>
<b>Déficiences Visuelles</b>		<b>1,7 millions</b>
<b>Déficiences Auditives</b>		<b>7 millions</b>
<b>Déficiences intellectuelles et psychiques</b>		<b>4.3 millions</b>

source : enquête HID (99) et DRESS (2008)

# Accessibilité « de tous »

## POPULATION CONCERNEE

### Evolution :

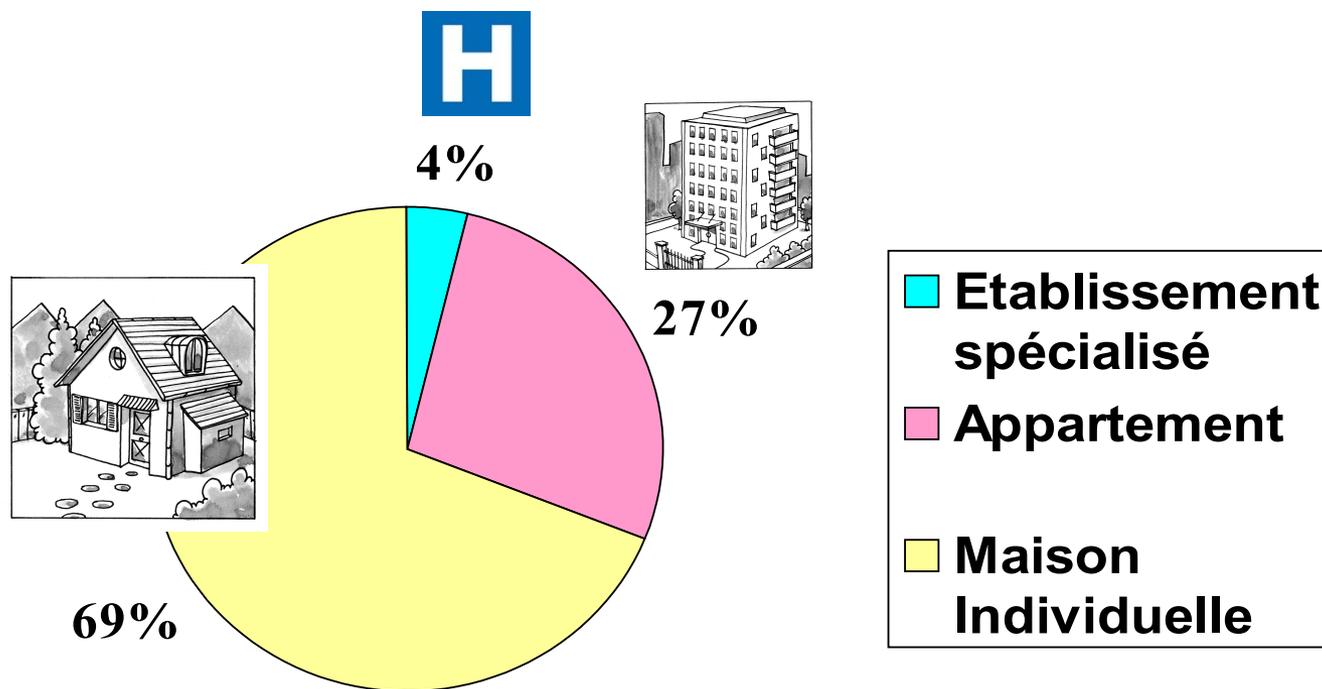
- D'ici 2030 la part des plus de 65 ans passera de 20 à 25%.
- Au sein de cette tranche d'âge, les plus de 80 ans auront doublé.
- Tôt ou tard, le vieillissement s'accompagne inéluctablement d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices.



# Accessibilité « de tous »

## POPULATION CONCERNEE

➤ Où vivent les + de 65 ans aujourd'hui ?



# Accessibilité « de tous »

## Un enjeu de société... et de développement durable

Intégrer l'accessibilité dans une démarche de développement durable :

- Rendre la « ville » plus facile à vivre
- Permettre l'accès au travail, aux loisirs, aux logements, aux transports..... pour toute la population

